



ASSOCIATION GENEPI GROUPE TRAIL (GGT)

BULLETIN D'ADHESION 2023-2024



Nom :	Prénom :
<input type="checkbox"/> Nouvelle adhésion	<input type="checkbox"/> Renouvellement d'adhésion
Si vous étiez déjà adhérent, ne remplissez que les informations ci-dessous qui auraient changé	
Sexe :	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
Date de naissance :	/ /
Adresse :	
Code postal :	Ville :
E-mail :	
Portable :	

Cotisations :

Le montant de la cotisation est de **50 euros**, avec un Tee-Shirt offert.

Pour la saison suivante, le montant du renouvellement de la cotisation sera de 40 euros.

Merci de bien vouloir indiquer votre taille pour le Tee-Shirt :

XS S M L XL XXL XXXL

Pour le paiement, merci de libeller le chèque à l'ordre de Génépi Groupe Trail ou effectuer un virement sur le compte Crédit Mutuel dont l'IBAN est : FR 76 10278060700002041880168

Correspondance :

Mail : genepi.groupetrail@gmail.com ou Adresse postale : 18 rue des buissons 78114 MAGNY LES HAMEAUX

Droit à l'image :

Chaque adhérent autorise expressément le GGT, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître.

Assurance :

L'association décline toute responsabilité en cas de dommages corporels. Chaque membre reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de la pratique du trail et se charge si besoin de prendre une assurance responsabilité civile.

Protection des données personnelles :

L'association est vigilante quant à la protection des données personnelles et s'engage à assurer leur sécurité et leur confidentialité, conformément aux réglementations en vigueur (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés et Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018)

Pièces à fournir pour une inscription complète et la participation aux sorties hebdomadaires GGT :

- Le présent bulletin d'adhésion sous format papier.
- Un certificat médical, datant de moins d'un an à la date d'inscription, de « non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition ». Cette mention est obligatoire pour pouvoir participer aux courses. Aussi l'adhérent s'engage à fournir un nouveau certificat lorsque celui-ci arrive à échéance en cours de saison.
- Le règlement de la cotisation par virement ou par chèque.



Nous n'accepterons que les dossiers d'inscription complets.

Chaque adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur.

Fait à , le..... Signature :